

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 2026-ATO-187-L1163

MODIFICATION D'ARRÊTE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 18 pour la Réalisation d'enduit superficiel d'usure exécutée du PR 1+040 au 4+860 hors agglomération, sur le territoire des communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Meung-sur-Loire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable du Maire de Cléry-Saint-André en date du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de Mareau-aux-Prés en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de Meung-sur-Loire en date du 08/06/2026,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de EIFFAGE ROUTE - 212 rue de Picardie ZAC des Provinces 45160 OLIVET
Considérant que pour permettre l'exécution de la Réalisation d'enduit superficiel d'usure sur la route départementale 18 sur le territoire des communes de de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Meung-sur-Loire, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 26/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026 et pour une durée approximative de 3 jours, la circulation sur la route départementale 18 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviations :

Sens Meung Sur Loire vers Cléry Saint André:

R.D. 18 barrée au niveau de l'intersection des R.D. 18/218 et déviée par,

R.D. 218 jusqu'à l'intersection des R.D. 218/2152 puis,

R.D. 2152 jusqu'à l'intersection des R.D. 2152/925 puis,

R.D. 925 jusqu'à l'intersection des R.D. 925/19 puis,

R.S. 19 jusqu'à l'intersection des R.D. 19/951 puis,

R.D. 951 jusqu'à Cléry Saint André.

Sens Cléry Saint André vers Meung Sur Loire :

R.D.18 barrée au niveau de l'intersection des R.D. 18/951 et déviée par,
R.D. 951 jusqu'à l'intersection des R.D. 951/19 puis,
R.D. 19 jusqu'à l'intersection des R.D. 19/925 puis,
R.D. 925 jusqu'à l'intersection des R.D. 925/2152 puis,
R.D. 2152 jusqu'à Meung Sur Loire.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour du lundi au vendredi

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours sera maintenue

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Meung-sur-Loire.

Article 8 :

Application :

Mairie de Cléry-Saint-André,
Mairie de Mareau-aux-Prés,
Mairie de Meung-sur-Loire,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
EIFFAGE ROUTE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 10 juillet 2026

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans